

DÉCISION N° 75

ID : 974-219740123-20250710-DE2025_75-AU

MANDAT SPÉCIAL OCTROYÉ À
MONSIEUR PATRICK LEBRETON
MAIRE DE SAINT-JOSEPH

Le Premier adjoint de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22-31° et L.2123-18 ;

Vu la délibération n°DCM_221004_16 du 04 octobre 2022 modifiant la délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020 relative à la délégation au maire, pour la durée de son mandat, de ses attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22-31° du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. » ;

Considérant que par délibération n°DCM_221004_16 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire en application de l'article précité, pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant que la délibération susmentionnée prévoit toutefois que pour les mandats spéciaux conférés au Maire en application de l'article L.2122-26 du CGCT, Monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint est autorisé à accomplir les démarches et à signer les décisions ainsi que tout document ou pièce s'y rapportant ;

Considérant que du 05 au 26 juillet 2025, est organisé à Avignon l'une des plus emblématiques manifestations internationales du spectacle vivant contemporain à savoir « le Festival d'Avignon » ;

Considérant que par ailleurs que tous les ans, la Ville de Saint-Joseph organise en collaboration avec l'Association KOMIDI, l'un des plus importants festivals de théâtre de l'Océan Indien, avec plus de 150 représentations et attirant près de 30 000 spectateurs, dont un grand nombre d'élèves via des actions éducatives et culturelles soutenues ;

Considérant qu'un futur conventionnement pluriannuel est en cours de discussion avec d'autres partenaires tels que l'État et la Région Réunion, en vue de la pérennisation de ce festival KOMIDI ;

Considérant que le Festival d'Avignon est le lieu stratégique pour faire des rencontres informelles avec des acteurs culturels et institutionnels présents ;

Considérant qu'il y a lieu à ce titre de conférer un mandat spécial à Monsieur Patrick LEBRETON, maire de Saint-Joseph, en vue de représenter la Commune à l'occasion de la tenue de ce Festival d'Avignon du 05 au 26 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un mandat spécial est conféré à Monsieur Patrick LEBRETON, maire de Saint-Joseph, en vue de représenter la Commune de Saint-Joseph à l'occasion du Festival d'Avignon du 15 au 19 juillet 2025.

Article 2 : Les frais afférents à ce mandat spécial seront remboursés dans les conditions fixées par la délibération du Conseil municipal N°DCM_220222_014 du 22 février 2022 (remboursement des frais relatifs à l'exercice des fonctions des élus) et conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa notification à l'intéressé. Elle sera transcrite sur le registre de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Premier adjoint,



Christian LANDRY

Reçu à titre de notification le :

Nom – Prénom :

Signature :

10 JUIL, 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le :

Publié le : **10 JUIL, 2025**